

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 24582
Numéro SIREN : 483 864 799
Nom ou dénomination : AB CONSEIL

Ce dépôt a été enregistré le 24/12/2019 sous le numéro de dépôt 149174



1924542101



REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
PROCÈS VERBAL DE DÉPÔT D'ACTES

Dénomination : AB CONSEIL

Numéro RCS : 483 864 799

Numéro Gestion : 2006B24582

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Adresse : 12 R AUBER
75009 PARIS

Numéro du Dépôt : 2019R149174 (2019 245421)

Date du Dépôt : 24/12/2019

- Type d'acte : Décision(s) de l'associé unique

Date de l'acte : 04/09/2019

Décision 1 : Démission(s) de commissaire(s) aux comptes

fait à Paris, le 24 décembre 2019

06 B 24582

DB 04/09/19 EG

AB CONSEIL

Société par actions simplifiée d'expertise comptable et de commissariat aux comptes

Au capital de 1 500 euros

Siège social : 12 rue Auber, 75009 Paris

RCS Paris : 483 864 799

Greffier du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :

24 DEC. 2019

Sous le N° :

1249114

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS PRISES PAR L'ASSOCIÉ UNIQUE

EN DATE DU 4 SEPTEMBRE 2019

Le quatre septembre deux mille dix-neuf, au siège social de la société AB CONSEIL (la « Société »),
Monsieur François Samuel Louis Bokobza, propriétaire de la totalité des 100 actions composant le
capital social de la société AB CONSEIL, associé unique de ladite Société, a pris les décisions
relatives à l'ordre du jour suivant :

- Démission du Commissaire aux comptes de la Société ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

DÉCISION N°1. Démission du Commissaire aux comptes de la Société

L'associé unique prend acte de la démission du cabinet GESCOMYS, représenté par Monsieur Yves
Saiagh, de ses fonctions de Commissaire aux comptes de la Société et décide, conformément à la
législation en vigueur, de ne pas pourvoir à son remplacement.

DÉCISION N°2. Pouvoirs

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des
présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicités qu'il appartiendra.

* * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par
l'associé unique.

M. François Samuel Louis Bokobza

Associé unique





1924530001

DATE DEPOT : 24/12/2019

NUMERO DE DEPOT : 2019R149093

N° GESTION : 2005B20929

N° SIREN : 411501695

DENOMINATION : LANDANGER

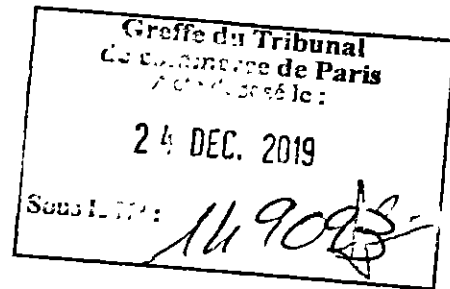
ADRESSE : 217-219 rue du Faubourg Saint Honoré 75008 Paris

DATE ACTE : 16/12/2019

TYPE ACTE : Projet de traité de fusion

OS B20929

FUSION-ABSORPTION
DE LA SOCIETE DELACROIX CHEVALIER
PAR LA SOCIETE LANDANGER



TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La société LANDANGER, société par actions simplifiée au capital de 1.188.000 euros dont le siège social est 217-219, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 411 501 695, représentée par sa présidente, la société B&21 elle-même représentée par la société B SAS en sa qualité de présidente, elle-même représentée par Monsieur Benoît LANDANGER,

Ci-après dénommée la "Société Absorbante",

D'UNE PART

ET

La société DELACROIX CHEVALIER, société par actions simplifiée, au capital de 20.000 euros dont le siège social est 217-219, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 530 696 624, représentée par sa présidente, la société B&21 elle-même représentée par la société B SAS en sa qualité de présidente, elle-même représentée par Monsieur Benoît LANDANGER,

Ci-après dénommée la "Société Absorbée",

D'AUTRE PART

Ci-après ensemble dénommées les « Parties »

Intervient aux présentes :

Monsieur Benoît LANDANGER, es qualité de représentant de la société B SAS, société par actions simplifiée, au capital de 2.133.158 euros dont le siège social est 217-2019, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 750 182 891, Présidente de la société B&21, elle-même Présidente des Sociétés Absorbante et Absorbée.

PREALABLEMENT A LA CONVENTION DE FUSION FAISANT L'OBJET DU PRESENT ACTE, IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I : EXPOSE

I - Caractéristiques des sociétés :

1/ La société LANDANGER est une société par actions simplifiée dont l'objet principal, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est :

- La conception, la fabrication et la réparation de tout instrument de chirurgie, de matériel médical, de pièces de remplacement et accessoires ; le commerce de matériel et mobilier médical et chirurgical, d'instruments de chirurgie et de tous accessoires et pièces de remplacement ;

- La vente de produits dans le domaine du bien-être ainsi que la fabrication de pièces mécaniques à usages divers.

La durée de la Société Absorbante est de 99 ans, et ce, à compter du 3 avril 1997.

Le capital social de la société LANDANGER s'élève actuellement à 1.188.000 euros. Il est réparti en 41.135 actions de 28,88 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

2/ La société DELACROIX CHEVALIER est une société par actions simplifiée dont l'objet principal, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est :

- La conception, la fabrication et la réparation et la commercialisation de tous dispositifs médicaux, de pièces de remplacement et accessoires.

La durée de la Société Absorbée est de 99 ans et ce, à compter du 8 mars 2011.

Le capital social de la société DELACROIX CHEVALIER s'élève actuellement à 20.000 euros. Il est réparti en 200 actions de 100 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

Elle n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées.

Elle n'offre au public aucun titre financier.

3/ La société LANDANGER détient l'intégralité des actions composant le capital et les droits de vote de la société DELACROIX CHEVALIER.

4/ La société B&21 représentée par Monsieur Benoît LANDANGER est présidente des sociétés LANDANGER et DELACROIX CHEVALIER.

II - Motifs et buts de la fusion

L'opération de fusion envisagée s'inscrit dans le cadre d'une réorganisation structurelle du groupe LANDANGER auquel elles appartiennent, visant à rationaliser les activités commerciales et industrielles de celui-ci.

III - Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les Parties soussignées, sur la base des comptes annuels arrêtés au 31 août 2019 par la société DELACROIX CHEVALIER, tels qu'ils figurent en annexe à la présente convention.

IV - Méthodes d'évaluation

Les éléments d'actif et de passif apportés sont évalués à leur valeur comptable, tels qu'ils figurent dans les comptes annuels arrêtés au 31 août 2019 de la société DELACROIX CHEVALIER, conformément au règlement CNC 2004-01 (Arrêté du 7 juin 2004, JO du 8, p. 10115).

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT ETABLI DE LA MANIERE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION

CHAPITRE II : APPORT-FUSION

I - Dispositions préalables

La société DELACROIX CHEVALIER apporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la société LANDANGER, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au vu de son arrêté comptable au 31 août 2019. Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

Le patrimoine de la société DELACROIX CHEVALIER sera dévolu à la société LANDANGER, Société Absorbante, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion.

II - Apport de la société DELACROIX CHEVALIER

A) Actif apporté

1. Actif immobilisé :	
. Immobilisations incorporelles	750.000 euros
2. Actif circulant	
. Créances clients et comptes rattachés	551.880 euros
. Autre créance	815.165 euros
. Disponibilités	418.796 euros
. Charges constatées d'avance	<u>15 822 euros</u>
Soit un montant de l'actif apporté	2.551.663 euros

B) Passif pris en charge

1. Dettes financières	11.674 euros
2. Avances et acomptes reçus	29.916 euros
3. Dettes fournisseurs	343.112 euros
4. Dettes fiscales et sociales	272.137 euros
5. Provisions pour charges	21.283 euros
6. Autres dettes :	<u>7.273 euros</u>
Soit un montant de passif apporté de	685.395 euros

C) Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société DELACROIX CHEVALIER à la société LANDANGER s'élève donc à :

Total de l'actif	2.551.663 euros
Total du passif	685.395 euros

Soit un actif net apporté de 1.866.268 euros

III - Rémunération de l'apport-fusion

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société DELACROIX CHEVALIER à la société LANDANGER s'élève donc à 1.866.268 euros.

La Société Absorbante étant propriétaire de la totalité des 200 actions de la Société Absorbée et ne pouvant devenir propriétaire de ses propres actions, renonce, si la fusion se réalise, à exercer ses droits, du fait de cette réalisation, en sa qualité d'Associée unique de la Société Absorbée.

Par suite de cette renonciation, conformément à l'article L. 236-3 du Code de commerce, il ne sera procédé à la création d'aucun titre nouveau à titre d'augmentation du capital de la Société Absorbante, le montant de l'actif net apporté étant inscrit au compte « boni de fusion » de la Société LANDANGER.

IV - Propriété et jouissance

La société LANDANGER sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1^{er} Septembre 2019.

Il est expressément stipulé que les opérations, tant actives que passives, engagées par la société DELACROIX CHEVALIER, depuis le 1^{er} septembre 2019 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, seront considérées comme l'ayant été par la société LANDANGER.

Les comptes de la société DELACROIX CHEVALIER afférents à cette période seront remis à la Société Absorbante par le responsable légal de la société DELACROIX CHEVALIER.

Enfin, la Société Absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la Société Absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

CHAPITRE III : CHARGES ET CONDITIONS

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - Enoncé des charges et conditions

A/ La société LANDANGER prendra les biens apportés par la Société Absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société DELACROIX CHEVALIER, pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la Société Absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la Société Absorbante de payer l'intégralité du passif de la Société Absorbée, tel qu'énoncé plus haut, et d'une manière générale, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société DELACROIX CHEVALIER à la date des comptes annuels arrêtés au 31 août 2019, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société LANDANGER prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure à la date d'arrêtés des comptes annuels au 31 août 2019, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

II - L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :

A/ La Société Absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la Société Absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société LANDANGER supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La société LANDANGER exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la Société Absorbée.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La société LANDANGER sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la Société Absorbée à des tiers pour l'exploitation de son activité.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société DELACROIX CHEVALIER s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

III - Pour ces apports, la société DELACROIX CHEVALIER prend les engagements ci-après :

A/ La Société Absorbée s'oblige, jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la Société Absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société LANDANGER, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de la société LANDANGER, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Elle s'oblige à remettre et à livrer à la société LANDANGER aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE IV : CONDITION SUSPENSIVE

La présente fusion est soumise à la condition suspensive suivante :

- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société LANDANGER de la fusion par voie d'absorption de la société DELACROIX CHEVALIER, en cas d'application de l'alinéa 2 de l'article L. 236-11 du Code de commerce et de convocation de l'Assemblée par un mandataire désigné en justice.

Si la fusion est approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société Absorbante, la réalisation de cette condition suspensive sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

La société DELACROIX CHEVALIER se trouvera dissoute de plein droit dès que la fusion sera réalisée ou, le cas échéant, à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société LANDANGER qui constatera la réalisation de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société LANDANGER de la totalité de l'actif et du passif de la société DELACROIX CHEVALIER.



CHAPITRE V : DECLARATIONS GENERALES

La Société Absorbée déclare :

- qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective sous l'empire de la loi du 13 juillet 1967 ou de la loi du 25 janvier 1985 et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés ;
- que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société LANDANGER ont été régulièrement entreprises ;
- qu'elle est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir acquis le 23 décembre 2011 ;
- que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- que le matériel et autres ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la Société Absorbée, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- que les biens et droits immobiliers apportés ne sont grevés d'aucun privilège, ni hypothèque ou sûreté réelle, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la Société Absorbée, cette dernière devrait en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;
- que la société DELACROIX CHEVALIER s'oblige à remettre et à livrer à la société LANDANGER, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

CHAPITRE VI : DECLARATIONS FISCALES ET SOCIALES

I - Dispositions générales

Les Parties soussignées, s'engagent à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.



II - Dispositions plus spécifiques

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

A/ Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code général des impôts et sera gratuitement enregistrée.

B/ Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet le 1er septembre 2019. En conséquence, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la Société Absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la Société Absorbante.

Le soussigné, représentant la Société Absorbante et la Société Absorbée, rappelle que la Société Absorbante détient la totalité des actions de la Société Absorbée et que la présente fusion constitue une opération de restructuration interne. Conformément au règlement CNC 2004-01 précité, les apports seront transcrits dans les écritures de la Société Absorbante à leur valeur comptable, tels qu'ils figurent dans les comptes annuels de la société DELACROIX CHEVALIER arrêtés au 31 août 2019.

Le soussigné, ès-qualités, déclare soumettre la présente fusion au régime prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

La présente fusion retenant les valeurs comptables figurant dans les comptes annuels arrêtés au 31 août 2019 comme valeurs d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la Société Absorbée, la Société Absorbante, conformément aux dispositions du Bulletin officiel des finances publiques – Impôts (BOFIP) BOI-IS-FUS-10-20-40-20, reprendra dans ses comptes annuels, les écritures comptables de la Société Absorbée, en faisant ressortir distinctement la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et dépréciations constatés. Elle continuera, en outre, de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la Société Absorbée.

En conséquence, la société LANDANGER s'engage en tant que de besoin à :

- Reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la Société Absorbée, ainsi que la réserve spéciale où la Société Absorbée aura porté la provision pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 du Code général des impôts (article 210 A-3.a. du Code général des impôts) ;
- Inscrire au passif de son bilan la provision pour hausse des prix figurant dans les écritures de la Société Absorbée et qui était afférente aux éléments transférés en distinguant le montant des dotations de chaque exercice et à rattacher ultérieurement ces dotations à ses bénéfices imposables dans les mêmes conditions qu'aurait dû le faire la Société Absorbée ;
- Reprendre à son passif, si elles ont été constatées par la Société Absorbée, les provisions pour risques afférents aux opérations de crédit à moyen et à long terme ;
- Se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (article 210 A-3.b. du Code général des impôts) ;



- Calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée (article 210 A-3.c. du Code général des impôts) ;
- Réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, les plus-values dégagées par l'apport des biens amortissables et ce en bénéficiant de l'étalement prévu par les dispositions légales et les instructions administratives en cette matière (article 210 A-3.d. du Code général des impôts);
- Inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations (les titres exclus du régime des plus-values à long terme étant assimilés à des éléments de l'actif immobilisé pour l'application du régime de faveur) pour la valeur qu'ils avaient dans les écritures de la société dissoute. A défaut, la Société Absorbante comprendra dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société dissoute (article 210 A-3.e. du Code général des impôts) ;
- Respecter les engagements de la société dissoute en ce qui concerne les actifs et titres reçus dans le cadre de la présente fusion. D'une manière plus générale, elle s'engage à se substituer à tout engagement de nature fiscale qui aurait pu être souscrit par la société dissoute concernant les biens apportés.
- En tant que de besoin, elle s'engage par ailleurs expressément à reprendre l'engagement de conservation pendant deux ans des titres de participation acquis moins de deux ans avant l'opération, tel qu'il résulte de l'article 145 du Code général des impôts ;

La Société Absorbante s'engage également :

- à joindre aux déclarations de résultat des Sociétés Absorbante et Absorbée l'état de suivi prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts ;
- à porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts ;

C/ Taxe sur la valeur ajoutée

Les Parties soussignées constatent que la présente opération de fusion constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Conformément à l'article 257 bis précité, la Société Absorbante continuera la personne de la Société Absorbée et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incombé à la Société Absorbée si elle avait continué à exploiter.

En outre, la Société Absorbante continuera la personne de la Société Absorbée et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la Société Absorbée si elle avait réalisé l'opération.



La Société Absorbante déclare qu'elle demandera le transfert du crédit de TVA déductible existant chez la Société Absorbée, en application de la documentation administrative BOFiP BOI-TVA-DED-50-20-20 n°130.

Sur un plan formel, le montant total hors taxe de l'universalité de biens transmise sera mentionné sur la ligne OS « Autres opérations non imposables » de la déclaration de taxe sur la valeur ajoutée souscrite par la Société Absorbante et de celle souscrite par la Société Absorbée au titre de la période au cours de laquelle la transmission universelle du patrimoine prendra effet.

D/ Participation des employeurs à la formation professionnelle continue

La Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée, au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.

CHAPITRE VII : DISPOSITIONS DIVERSES

I - Formalités

A/ La société LANDANGER remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

B/ Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

C/ Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - Désistement

Le représentant de la Société Absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Absorbante, aux termes du présent acte. En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société Absorbée pour quelque cause que ce soit.

III - Remise de titres

Il sera remis à la société LANDANGER lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des actions et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.



IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société LANDANGER.

V - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, le représentant des sociétés en cause, ès-qualités, élit domicile à l'adresse du siège social de la société LANDANGER indiquée en tête des présentes.

VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- à Monsieur Benoît LANDANGER soussigné, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;

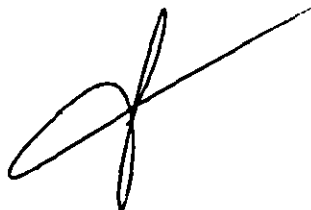
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

VII - Affirmation de sincérité

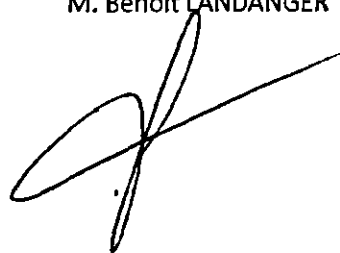
Le soussigné affirme, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaît être informée des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Fait à PARIS, le 16 décembre 2019
En 6 (six) exemplaires

Pour la société LANDANGER,
M. Benoît LANDANGER

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a horizontal stroke and a diagonal line.

Pour la société DELACROIX CHEVALIER
M. Benoît LANDANGER

A stylized, handwritten signature in black ink, identical to the one on the left, consisting of a large loop followed by a horizontal stroke and a diagonal line.

Annexe
DELACROIX CHEVALIER
COMPTES ANNUELS 31/08/2019

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
FONDS COMMERCIAL			
21700000	FONDS COMMERCIAL	750 000,00	750 000,00
Total 2150/AH - Fonds commercial, brut		750 000,00	750 000,00
TOTAL FONDS COMMERCIAL		750 000,00	750 000,00
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
AUTRES IMMOBILISAT. CORPORELLES			
21620000	IMT BUREAU INFORMATIQUE	1 634,47	1 634,47
Total 2050/AT - Autres immobilisations corporelles, brut		1 634,47	1 634,47
20163000	AMORT MAT BUREAU INFOR	-1 634,47	-1 634,47
Total 2050/AU - Autres immobilisations corporelles, amortissements et provisions		-1 634,47	-1 634,47
TOTAL AUTRES IMMOBILISAT. CORPORELLES			
AVANCES ET ACOMPTES FOURNISSEURS			
40810000	POUR ACOMPTES COMMANDES	248,29	-248,29
Total 2050/BV - Avances et acomptes sur commandes, brut		248,29	-248,29
TOTAL AVANCES ET ACOMPTES FOURNISSEURS		248,29	-248,29
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES			
41100010	CLIENTS	621 611,56	604 406,32
Total 2050/BX - Clients et comptes rattachés, brut		621 611,56	604 406,32
TOTAL CLIENTS ET COMPTES RATTACHES		621 611,56	604 406,32
CLIENTS-PRODUITS NON FACTURES			
41810000	CLIENTS FACT A ETABLIR	30 068,92	19 991,92
Total 2050/BX - Clients et comptes rattachés, brut		30 068,92	19 991,92
TOTAL CLIENTS-PRODUITS NON FACTURES		30 068,92	19 991,92
FOURNISSEURS CREDITEURS			
40810000	FOURNISSEURS AUTR AVOIRS	449,14	-449,14
Total 2050/BZ - Autres créances, brut		449,14	-449,14

TOTAL FOURNISSEURS DEBITEURS				449,14	-449,14
PERSONNEL					
4700000	AVANCE ACPTÉ AU PERSONNEL	1 800,00			1 800,00
Total 2030/BZ - Autres créances, brut		1 800,04			1 800,00
TOTAL PERSONNEL		1 800,00			1 800,00
ETAT ET COLLECTIVITES					
4440000	CREDIT IMPOT CICE	0,81			0,81
4450000	TVA RECUPERABLE	9 414,30	12 116,82		-11 704,32
44500 000	TVA RECUP ACHATS C E	2,82	0,00		1,00
44507000	ETAT CREDIT DE TVA	47 827,80	28 338,00		16 191,80
44571000	TVA COLLECTEE 20%	0,87			0,87
44580000	TVA IMPACT NON PARVENUES	13 817,43	0 948,10		4 008,27
44700000	AUTRES IMPOTS TAXES A VERS		0 001,22		-0 001,22
Total 3050/BZ - Autres créances, brut		62 861,53	59 754,86		2 806,67
TOTAL ETAT ET COLLECTIVITES		62 861,53	60 754,86		2 806,67
GROUPE ET ASSOCIES					
46100300	CIC SOCIETE B		1 812 028,08		-1 812 028,08
46103000	CIC LANDANGER	750 000,00			750 000,00
46101000	CIC S IS INTEGRATION		887 080,90		-887 080,90
45500000	ASSOCIES INTERETS COURUS	903,57	24 838,72		-23 838,10
45700000	DIVIDENDES A PAYER	0,05	0,05		
Total 2050/BZ - Autres créances, brut		750 804,42	2 423 829,16		-1 672 724,74
TOTAL GROUPE ET ASSOCIES		750 804,42	2 423 829,16		-1 672 724,74
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT					
20300000	CAT USD 130317		187 564,48		-187 564,48
Total 2050/CD - Valeurs mobilières de placement, brut			187 564,48		-187 564,48
TOTAL VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT			187 564,48		-187 564,48
DISPONIBILITES					
01210000	CIC	204 129,00	100 824,04		40 404,15
01216000	CIC DOLLARS	11 706,74	0 903,01		2 203,72
01210000	BANK POLAO	100 000,00	100 000,10		40 802,70
51870000	BANQUES PROG A RECEVOIR		0 000,00		-0 000,00
50000000	CASAE	1 220,00	1 220,00		-30,00
50000 000	CASAE USD	403,00	403,00		
Total 2050/CF - Disponibilités, brut		418 799,84	313 812,11		104 884,73
TOTAL DISPONIBILITES		418 799,84	313 812,11		104 884,73

Comptes		1990	1991	1992
COMPTES DE REGULARISATION				
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE				
	CHARGES CONSTAT D'AVANCE	15 822,93	2 352,99	13 430,94
Total 2950/CH - Charges constatées d'avance, brut		15 822,93	2 352,99	13 430,94
TOTAL CHARGES CONSTATEES D'AVANCE		15 822,93	2 352,99	13 430,94
TOTAL COMPTES DE REGULARISATION		15 822,93	2 352,99	13 430,94
TOTAL GÉNÉRAL		15 822,93	2 352,99	13 430,94

Compte		2018	2019	2020
CAPITAUX PROPRES				
CAPITAL				
1010000	CAPITAL	20 000,00	20 000,00	
Total 2051/DA - Capital social ou individuel N		20 000,00	20 000,00	
TOTAL CAPITAL		20 000,00	20 000,00	
RESERVE LEGALE				
10011000	RESERVE LEGALE PROPRIETE	2 000,00	2 000,00	
Total 2051/DD - Réserve légale N		2 000,00	2 000,00	
TOTAL RESERVE LEGALE		2 000,00	2 000,00	
AUTRES RESERVES				
40000000	AUTRES RESERVES	1 427 369,52	1 421 720,22	-1 894 350,70
Total 2051/DG - Autres réserves N		1 427 369,52	1 421 720,22	-1 894 350,70
TOTAL AUTRES RESERVES		1 427 369,52	1 421 720,22	-1 894 350,70
RESULTAT DE L'EXERCICE				
120000	RESULTAT DE L'EXERCICE	419 898,88	494 649,30	-77 750,44
Total 2051/DI - Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte) N		419 898,88	494 649,30	-77 750,44
TOTAL RESULTAT DE L'EXERCICE		419 898,88	494 649,30	-77 750,44
TOTAL CAPITAUX PROPRES				
PROVISIONS				
PROVISIONS POUR CHARGES				
15300000	PROV PENSIONS & OBLIG SIM	21 283,00	10 851,00	4 432,00
Total 2051/DQ - Provisions pour charges N		21 283,00	10 851,00	4 432,00
TOTAL PROVISIONS POUR CHARGES		21 283,00	10 851,00	4 432,00
TOTAL PROVISIONS				
BANQUES				
81215100	BANQUE USD VALORISATION CLOTURE	8 007,02	8 137,13	-44,51
81218100	PEKAO CLOTURE	2 681,07	400,11	2 132,00
Total 2051/OU - Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit N		11 074,59	8 536,24	2 078,35
TOTAL BANQUES		11 074,59	8 536,24	2 078,35
TOTAL BANQUES ET DETTES FINANCIERES				
DETTES FINANCIERES				
ACOMPTES RECUS/COMMANDES EN COURS				
41010000	CLIENTS ACOMPTES S/COMMANDE	29 916,74	23 716,17	8 196,57
Total 2051/OW - Avances et acomptes reçus sur commandes en cours N		29 916,74	23 716,17	8 196,57

TOTAL ACOMPTES RECUS/COMMANDES EN COURS				23 918,76	23 718,17	8 188,57
TOTAL DETTES				243 323,85	458 587,44	-213 263,59
FOURNISSEURS						
FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES						
42100000	FOURNISSEURS			243 323,85	458 587,44	-213 263,59
Total 2051/UX - Dettes fournisseurs et comptes rattachés N				243 323,85	458 587,44	-213 263,59
FOURNISSEURS FACT. NON PARVENUES						
42810000	FOURNISSEURS FACT. NON PARVENUES			89 788,83	81 831,79	37 956,44
Total 2051/CX - Dettes fournisseurs et comptes rattachés N				89 788,83	81 831,79	37 956,44
TOTAL FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES				243 323,85	458 587,44	-213 263,59
PERSONNEL ET COMPTES RATTACHES						
42100000	SALAIRE REMUNERATIONS DUE			7 218,71	2 391,81	4 826,79
42820000	CONGES A PAYER			7 292,88	11 894,38	-4 301,71
42880000	AUTRES CHARGES PERS A PAYER			48 145,00	7 874,87	36 079,33
Total 2051/DY - Dettes sociales et sociales N				59 956,39	21 861,01	39 695,38
TOTAL PERSONNEL ET COMPTES RATTACHES				59 956,39	21 861,01	39 695,38
SECURITE SOC ET ORGANISMES SOCX						
42100000	SECURITE SOCIALE			7 211,83	9 306,81	904,82
42701000	PRAPRI ALTA PARANNO			8 253,87	7 895,06	3 218,62
42702000	LA MONOIALE			889,48	306,08	323,43
42703000	SMI SANTE MUTUELLE			890,34	878,34	18,79
42703110	PREVOYANCE SMI			87,34	304,86	-208,71
42820000	ORD SOC CH CONGES PAYS			8 881,70	8 217,48	-4 895,78
42880000	ORD SOC CHARGES A PAYER			18 738,33	2 877,48	18 762,87
Total 2051/DY - Dettes sociales et sociales N				40 123,79	23 136,54	18 987,25
TOTAL SECURITE SOC ET ORGANISMES SOCX				40 123,79	23 136,54	18 987,25
ETAT ET COLLECTIVITES						
44218000	PRELEVEMENT A LA SOURCE			1 987,87		1 987,87
44400000	ETAT IMPOTS BENEFICE B			169 883,01		169 883,01
44982000	TVA DEDUCT BNMND			8,48	8,48	
44971000	TVA COLLECTEE BNM				1 392,89	-9 882,89
44873000	TVA INTRACOMMUNAUTAIRE			2,03	8,88	1,08
44887000	TVA BFACT A ETABLIR			2 841,00		2 841,00
44980000	AUTRES IMPOTS TAXES AVERS			1 817,94		1 817,94
44820000	ETAT CH SOC ISONDES A PAY			39,82	142,88	-83,84
44888000	ETAT AUTRES CH A PAYER			285,36	117,32	267,88
Total 2051/DY - Dettes sociales et sociales N				173 367,38	3 464,32	169 913,84

TOTAL ETAT ET COLLECTIVITES				172 357,36	3 464,32	168 893,04
TOTAL POSTES RECULÉS				172 357,36	3 464,32	168 893,04
AUTRES COTES						
EMBALLAGES CONSIGNES, RST A ACC.						
41070000	CLIENTS AUTRES AVOIRS			7 281,45	7 633,85	-351,80
Total 295 UEA - Autres dettes N				7 281,45	7 633,85	-351,80
TOTAL EMBALLAGES CONSIGNES, RST A ACC.				7 281,45	7 633,85	-351,80
CHARGES A PAYER						
40007000	PRODUITS A RECEVOIR			-7,36		-7,36
Total 2081 UEA - Autres dettes N				-7,36		-7,36
TOTAL CHARGES A PAYER				-7,36		-7,36
TOTAL AUTRES COTES						
TOTAL GENERAL						

Handwritten signature

TOTAL CHIFFRES PARTAGES NETS**AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION****VENTES DE MARCHANDISES - FRANCE**

70710000	VENTES MARCHANDISES	7 687,86	11 022,72	-4 335,86
Total 2052/FA - Ventes de marchandises, France		7 687,86	11 022,72	-4 335,86

TOTAL VENTES DE MARCHANDISES - FRANCE

7 687,86 11 022,72 -4 335,86

VENTES DE MARCHANDISES - EXPORT

70730000	VENTE MARCHANDISES 20%		-8 645,12	8 645,12
70730000	VENTE MARCHANDISES 20%		8 645,12	-8 645,12
70740000	VENTES CAVES 20%		-84,00	84,00
70740000	VENTES CAVES 20%		84,00	-84,00
70742000	VENTES CAVES A VIN 20%		-2 256,57	2 256,57
70742000	VENTES CAVES A VIN 20%		2 256,57	-2 256,57
70750000	VENTES MARCHANDISES EXPORT	863 431,28	1 947 250,01	-1 083 818,73
70751000	VENTES MARCHANDISES CEE	1 425 256,00	1 728 103,80	-302 847,80
70755000	ROR / VENTES MARCHANDISES EXPORT	-1 689,12	-9 780,03	2 129,91
70755100	ROR / VENTES MARCHANDISES CEE	-8 722,73	-13 240,74	4 518,01
Total 2052/FB - Ventes de marchandises, exportation et livraison intracommunautaire		2 080 408,80	2 758 964,84	-878 556,04

TOTAL VENTES DE MARCHANDISES - EXPORT

2 080 408,80 2 758 964,84 -878 556,04

PRODUCTION SERVICES - FRANCE

70810000	PORT FRAIS ACCESS 20 %		20 348,36	-20 348,36
70810000	PORT FRAIS ACCESS 20 %		8,30	-8,30
70850000	PORTS & FRAIS EXPORT		-9 802,56	9 802,56
70850000	PORTS & FRAIS EXPORT	4 901,08	9 802,56	-2 941,48
70851000	FRAIS PORTS CEE		-18 495,00	18 495,00
70851000	FRAIS PORTS CEE	12 838,97	18 495,00	-2 916,03
Total 2052/FB - Production de services vendue, France		17 837,97	20 356,68	-2 718,71

TOTAL PRODUCTION SERVICES - FRANCE

17 837,97 20 356,68 -2 718,71

PRODUCTION SERVICES - EXPORT

70850000	PREST SERVICES CEE REP-MARQUAGE	5 224,14	2 271,06	-2 953,08
70850000	PREST SERVICES CEE	255,08	255,08	
70850000	AUTRES PROD ACT ANNEXES EXPORT		7 917,88	-7 917,88
Total 2052/FB - Production de services vendue, exportation et livraison intracommunautaire		5 479,22	10 444,02	-4 964,80
TOTAL PRODUCTION SERVICES - EXPORT		5 479,22	10 444,02	-4 964,80

TOTAL CHIFFRES PARTAGES NETS**AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION****REPRISES AMORT DEPREC PROV TRANSF CHARGE**

78174000	REP/PROV DEPREC CREANCES		12 481,88	-12 481,88
----------	--------------------------	--	-----------	------------

TOTAL 2052/FP - Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges N				
			12 401,85	-12 401,85
TOTAL REPRISES AMORT DEPREC PROV TRANSF CHARGE				
			12 401,85	-12 401,85
AUTRES PRODUITS				
75100000	REVENUES P BREVETS LIC	8 546,88	10 511,87	-8 968,87
75600000	PRODUITS DV GESTION COUR	45,30	228,30	-180,54
Total 2052/FQ - Autres produits N				
		9 391,38	10 538,88	-7 147,21
TOTAL AUTRES PRODUITS				
		9 391,38	10 538,88	-7 147,21
TOTAL AUTRES PRODUITS EXPLOITATION				
PRODUITS FINANCIERS				
PRODUITS FINANCIERS PARTICIPATION				
70117000	PRODUITS RATTACHES	8 466,25	24 438,72	-17 973,47
Total 2052/GJ - Produits financiers de participations N				
		8 466,25	24 438,72	-17 973,47
TOTAL PRODUITS FINANCIERS PARTICIPATION				
		8 466,25	24 438,72	-17 973,47
AUTRES INTERETS & PROD ASSIMILES				
70600000	REV DES VALEURS DE PLACEM	871,48	3 814,55	-3 942,87
70800000	AUTRES PROD FINANCIERS	48,38	1 082,87	-1 033,27
Total 2052/GL - Autres intérêts et produits assimilés N				
		921,48	4 897,42	-3 975,84
TOTAL AUTRES INTERETS & PROD ASSIMILES				
		921,48	4 897,42	-3 975,84
DIFFERENCES POSITIVES DE CHANGE				
70900000	GAINS DE CHANGE	1 137,48	1 738,18	-601,71
Total 2052/GN - Différences positives de change N				
		1 137,48	1 738,18	-601,71
TOTAL DIFFERENCES POSITIVES DE CHANGE				
		1 137,48	1 738,18	-601,71
TOTAL PRODUITS FINANCIERS				
		10 525,21	31 074,32	-20 549,12
TOTAL GENERAL				
		1 127,48	2 881 748,88	-24 182,71

ACHATS

ACHATS DE MARCHANDISES

60700028	ACHATS MARCHANDISES LANDANGER	808 498,88	1 200 063,31	-391 564,43
60730000	ACHATS IMPORT CE	28 742,11		28 742,11
60800008	FRAIS ACCESS TRANSPORT	22,16	88,20	-66,04
60810008	FRAISACHA IMPORT HORS CE	107,28		107,28
60820008	FRAISACHAT IMPORT C E		62,08	-62,08
Total 2052/FB - Achats de marchandises y compris droits de douane N		827 431,29	1 270 124,81	-342 693,52
TOTAL ACHATS DE MARCHANDISES		827 431,29	1 270 124,81	-342 693,52

TOTAL ACHATS

ACHATS ETUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES

60400008	ACHATS ETUDES PREST	60,28		60,28
60410008	ACHAT ETUDES & PREST LANDANGER	202,48	130,58	-69,87
60420008	ACHATS ETUDES PREST PETEL		453,88	-453,88
Total 2052/FW - Autres achats et charges externes N		268,46	580,14	-321,68
TOTAL ETUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES		268,46	580,14	-321,68

MATIERES ET FOURN. NON STOCKEES

60800008	FOURN ENTRET PETIT EQUIP	6,84		6,84
60810008	FOURNIT ADMINISTRATIVES	167,23	460,84	-293,61
Total 2052/FW - Autres achats et charges externes N		174,07	460,84	-286,77
TOTAL MATIERES ET FOURN. NON STOCKEES		174,07	460,84	-286,77

SOUS-TRAITANCE GENERALE

61100020	SOUS-TRAITANCE LANDANGER	27 762,61	43 869,55	-16 106,94
Total 2052/FW - Autres achats et charges externes N		27 762,61	43 869,55	-16 106,94
TOTAL SOUS-TRAITANCE GENERALE		27 762,61	43 869,55	-16 106,94

LOCATIONS

61200028	LOCATION BUREAUX LANDANGER	8 229,12	8 343,68	-114,56
61210028	LOYER DELACROIX-CHEVALIER		6 000,00	-6 000,00
Total 2052/FW - Autres achats et charges externes N		8 229,12	14 343,68	-6 114,56
TOTAL LOCATIONS		8 229,12	14 343,68	-6 114,56

ENTRETIEN ET REPARATIONS

61352008	ENTRETIEN MAT TRANSPORT	813,88	1 382,10	-568,22
61307008	MAINTENANCE INFORMATIQUE	83,17	348,10	-264,93
Total 2052/FW - Autres achats et charges externes N		897,05	1 730,20	-833,15
TOTAL ENTRETIEN ET REPARATIONS		897,05	1 730,20	-833,15

Compte	Libellé	31/12/2019	31/12/2018	Ecart
PRIMES D'ASSURANCES				
61000000	PRIMES D'ASSURANCES	2 838,34	3 138,34	-299,99
61000000	ASSURANCES VEHICULES	889,30	889,30	0,00
Total 2052/FW - Autres achats et charges externes N		3 806,84	3 882,84	-187,00
TOTAL PRIMES D'ASSURANCES		3 806,84	3 882,84	-187,00
ETUDES ET RECHERCHES				
61700000	ETUDES RECHERCHES CEE		1 000,00	-1 000,00
Total 2052/FW - Autres achats et charges externes N			1 000,00	-1 000,00
TOTAL ETUDES ET RECHERCHES			1 000,00	-1 000,00
DIVERS				
61810000	DOCUMENTATION GENERALE	-1 614,83	-4 886,57	3 271,74
61830000	Documentation technique		500,00	-500,00
Total 2052/FW - Autres achats et charges externes N		-1 614,83	-4 886,57	3 271,74
TOTAL DIVERS		-1 614,83	-4 886,57	3 271,74
REMUNERATIONS INTERIM, HONORAIRES				
62220000	COMMISSAIRE COURT S/VENTES	83 683,33	94 778,78	-11 095,45
62220000	HONORAIRES	4 889,00	50 048,83	-45 159,83
62220010	HONORAIRES 0	55 016,00	225 080,00	-170 064,00
62220050	HONORAIRES LANDON	7 708,00	16 689,00	-8 981,00
62220070	HONORAIRES B&T	8 500,00		8 500,00
62221000	HONORAIRES POLODNE	951,32	1 524,82	-573,50
62270000	FRAIS ACTES & CONTENTIEUX	888,00	148,00	740,00
62271000	FRAIS VISAS- LEGALISATION- ATA	614,30	2 191,00	-1 576,70
Total 2052/FW - Autres achats et charges externes N		141 716,95	421 092,38	-279 375,43
TOTAL REMUNERATIONS INTERIM, HONORAIRES		141 716,95	421 092,38	-279 375,43
PUBLICITE, RELATIONS EXTERIEURES				
62310000	ANNONCES ET INSERTIONS		144,34	-144,34
62320000	FOIRES-EXPO NON BUDGETEES FRANCE	1 711,55		1 711,55
62330000	FOIRES ET EXPOSITIONS EXPORT	18 489,20	42 912,21	-24 423,01
62330100	CONGRES PARTENAIRES EXPORT	338,34		338,34
62341000	CADEAUX CLIENTELE EXPORT	1 885,81	3 852,21	-1 966,40
62340100	CATALOGUES ET IMPRIMERIES EXPORT	161,15	142,00	19,15
62340300	POURBOIRES COMME COURANTS		100,00	-100,00
Total 2052/FW - Autres achats et charges externes N		20 284,65	47 132,86	-26 848,21
TOTAL PUBLICITE, RELATIONS EXTERIEURES		20 284,65	47 132,86	-26 848,21
TRANSPORTS BIENS ET DU PERSONNEL				
63420100	TRANSPORT SUR VENTES EXPORT	24 381,73	27 217,83	-2 836,10
63420300	TRANSPORT INTERIEUR USA	-749,30	648,03	-1 397,33
Total 2052/FW - Autres achats et charges externes N		23 632,43	27 865,86	-4 233,43
TOTAL TRANSPORTS BIENS ET DU PERSONNEL		23 632,43	27 865,86	-4 233,43

Compte	Libellé	31/12/2019	31/12/2018	Écart
DEPLACEMENTS, MISSIONS ET RECEPTIONS				
909 9000	ESSENCE - GAS OIL VIP		890,00	-890,00
925 90100	ESSENCE GAS OIL AUTRES		1 820,00	-1 820,00
925 11200	CMS BENOT LANDANGER		2 000,00	-2 000,00
925 12000	ESSENCE - GAS OIL C TAMBE		700,11	-700,11
925 12500	ESSENCE - GAS OIL B BLONDEAU	861,84		861,84
925 13000	ESSENCE - GAS OIL CH SOUS	1 200,70	3 114,23	-1 913,53
925 14200	ESSENCE - GAS OIL K OBIOWICZ	2 900,32	3 000,50	-1 000,18
925 14500	ESSENCE - GAS OIL T ZAKRZEWSKI	84,21		84,21
925 17000	ESSENCE - GAS OIL T CUSSEY	117,00		117,00
925 20100	BILLETS TRAINS AVIONS AUTRES	2 000,51	700,16	1 300,35
925 22000	TRAIN AVIONS C TAMBE		1 400,02	-1 400,02
925 22500	TRAIN AVIONS B BLONDEAU	5 700,23		5 700,23
925 23000	TRAIN AVIONS CH SOUS	4 707,20	5 000,00	-292,80
925 24200	TRAIN AVIONS K OBIOWICZ	900,00	970,51	-70,51
925 24500	TRAIN AVIONS T ZAKRZEWSKI	134,00		134,00
925 27000	TRAIN AVIONS T CUSSEY	200,00		200,00
925 30100	HOTELS RESTOS AUTRES		6 100,02	-6 100,02
925 31000	HOTELS-RESTO B LANDANGER		55,81	-55,81
925 32000	HOTELS RESTO C TAMBE		1 071,07	-1 071,07
925 32500	HOTELS-RESTO B BLONDEAU	6 040,00		6 040,00
925 33000	HOTELS-RESTO CH SOUS	10 000,34	10 000,24	0,10
925 34200	HOTELS RESTO K OBIOWICZ	1 000,70	2 000,00	-1 000,30
925 34500	HOTELS RESTO T ZAKRZEWSKI	87,07		87,07
925 37000	HOTELS-RESTO T CUSSEY	114,24	107,00	7,24
925 40100	PEAGES TAXIS - PARKINGS AUTRES		200,00	-200,00
925 40300	PEAGES TAXIS B LANDANGER		14,00	-14,00
925 42000	PEAGES TAXIS C TAMBE		200,00	-200,00
925 42500	PEAGES TAXIS B BLONDEAU	1 000,00		1 000,00
925 43000	PEAGES TAXIS CH SOUS	2 170,04	2 000,07	169,97
925 44200	PEAGES TAXIS K OBIOWICZ	210,40	077,00	133,40
925 47000	PEAGES TAXIS T CUSSEY	02,00		02,00
925 70100	RECEPTIONS AUTRES	002,02	170,00	-167,98
925 70300	RECEPTIONS B LANDANGER		00,00	-00,00
925 72000	RECEPTIONS C TAMBE		200,00	-200,00
925 72500	RECEPTIONS B BLONDEAU	000,00		000,00
925 73000	RECEPTIONS CH SOUS	201,00	4 120,00	-3 919,00
925 74200	RECEPTIONS K OBIOWICZ	07,01	001,00	-093,99
Total 2002/2019 - Autres achats et charges externes M		46 730,13	84 724,01	-37 993,88
TOTAL DEPLACEMENTS, MISSIONS ET RECEPTIONS		46 730,13	84 724,01	-37 993,88
FRAIS POSTAUX, TELECOMMUNICATIONS				
920 00000	FRAIS POSTAUX & TELECOM	4 000,00	2 000,00	2 000,00
Total 2002/2019 - Autres achats et charges externes M		4 000,00	2 000,00	2 000,00
TOTAL FRAIS POSTAUX, TELECOMMUNICATIONS		4 000,00	2 000,00	2 000,00

		2052/FW	2052/FX	2052/FY
SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES				
82720000	COMMISSIONS BANCAIRES CIC	3 785,98	3 478,83	-307,15
82730000	COMMISSIONS BANCAIRES HEB		307,18	-307,18
82731000	FRAIS DE CORR. BANCAIRES	64,80	284,80	-180,00
82740000	COMMISSIONS BANCAIRES PECO POLOGNE	730,81	1 447,34	-716,53
82750000	SERVICES BANCAIRES	1 304,95	1 095,88	-209,07
Total 2052/FW - Autres achats et charges externes M		5 886,52	5 873,84	-1 077,82
TOTAL SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES		5 886,52	5 873,84	-1 077,82
TOTAL AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES				
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS				
IMPOTS & TAXES SUR REMUNERATIONS				
81120000	TAXE APPRENTISSAGE	-35,18	1 282,48	-1 227,62
81130000	PART FORM CONTINUE/TRESOR	942,81	-788,03	1 730,84
81200000	CHARGES FISCALES/CONG PAY	-142,98	112,08	-255,02
81320000	PART FORM CONTINUE/ORGAN	250,51	2 046,71	-1 796,20
81380000	Autres taxes	88,82		88,82
Total 2052/FX - Impôts, taxes et versements assimilés M		1 114,82	2 654,10	-1 579,19
TOTAL IMPOTS & TAXES SUR REMUNERATIONS		1 114,82	2 654,10	-1 579,19
AUTRES IMPOTS ET TAXES				
83711000	TAXE PRO JUVENILE	1 805,00	-4 589,08	2 784,08
Total 2052/FX - Impôts, taxes et versements assimilés M		1 805,00	-4 589,08	2 784,08
TOTAL AUTRES IMPOTS ET TAXES		1 805,00	-4 589,08	2 784,08
TOTAL IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS				
CHARGES DE PERSONNE				
SALAIRES ET TRAITEMENTS				
84110000	SALAIRES APPOINT COMMS	142 148,08	142 819,73	-6 228,35
84111000	SALAIRE POLOGNE	25 846,82	25 042,23	-3 399,21
84120000	CONGES PAYES	-4 301,71	3 161,24	-7 462,95
84120000	PRIMES	40 878,23	5 888,45	-34 100,88
84140000	INDIC. ET AVANTAGES DIVERS	89 124,80	9 109,80	-1 004,80
Total 2052/FY - Salaires et traitements M		223 678,72	187 072,67	-36 606,05
TOTAL SALAIRES ET TRAITEMENTS		223 678,72	187 072,67	-36 606,05
CHARGES SOCIALES				
84502000	URSSAF	21 488,70	21 787,38	-4 307,68
84503000	ASSEDIC	8 288,81	8 824,77	-265,04
84504000	RETRAITE PREVOYANCE	19 577,18	17 368,83	-2 208,35
84511000	ORGANISMES SOCIAUX POLOGNE	16 883,80	21 388,18	-4 504,38
84580000	CHARGES SOC. SGP ET PRS46	12 826,28	878,28	-12 648,01
84750000	MEDECINE DU TRAVAIL PHARM	190,41	288,90	-98,49
Total 2052/FZ - Charges sociales M		88 528,28	89 498,50	- 8 231,76
TOTAL CHARGES SOCIALES		88 528,28	89 498,50	- 8 231,76

Compte		2052	2053	2054
AUTRES CHARGES DE PERSONNEL				
64800000	AUTRES CHARGES DE PERS	4,36	2,08	1 37
648 10000	PRODUITS DCE		-3 438,91	2 438 00
Total 2052/FZ - Charges sociales N		4,36	-3 438,91	2 439 37
TOTAL AUTRES CHARGES DE PERSONNEL		4,36	-3 438,91	2 439,37
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL				
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
PROVISIONS				
64150000	DOT IER	4 432,06	2 658,00	1 873,00
Total 2052/GD - Dotations d'exploitation pour risques et charges, dotations aux provisions N		4 432,06	2 658,00	1 873,00
TOTAL PROVISIONS		4 432,06	2 658,00	1 873,00
TOTAL DOTATIONS D'EXPLOITATION				
AUTRES CHARGES				
CHARGES DIV DE GESTION COURANTE				
69800000	CHARGES DIV GEST COURANTE	823,85	41,93	781,72
Total 2052/GE - Autres charges N		823,85	41,93	781,72
TOTAL CHARGES DIV DE GESTION COURANTE		823,85	41,93	781,72
TOTAL AUTRES CHARGES				
CHARGES FINANCIERES				
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES				
66600000	ESCOMPTES ACCORDES		26,72	-26,72
Total 2052/GR - Interets et charges assimilées N			26,72	-26,72
TOTAL INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES			26,72	-26,72
DIFFERENCES NEGATIVES DE CHANGE				
60600000	PERTES DE CHANGE	21 347,08	13 078,81	8 268,87
Total 2052/GS - Différences négatives de change N		21 347,08	13 078,81	8 268,87
TOTAL DIFFERENCES NEGATIVES DE CHANGE		21 347,08	13 078,81	8 268,87
TOTAL CHARGES FINANCIERES				
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
CHARGES EXCEPT EN CAPITAL				
87600000	CHARGES EXCEP DIVERSES	3 424,64		3 424,64
Total 2053/HF - Charges exceptionnelles sur opérations en capital N		3 424,64		3 424,64
TOTAL CHARGES EXCEPT EN CAPITAL		3 424,64		3 424,64
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES				
IMPOTS SUR LES BENEFICES				
09500000	IMPOTS SALES BENEFICES	166 643,08	196 402,00	-20 839,00
Total 2053/HK - Impôt sur les bénéfices N		166 643,08	196 402,00	-20 839,00

4

Compte	Libellé	31/08/2019	31/12/2019	Ecart
TOTAL IMPOTS SUR LES BENEFICES		165 563,00	196 402,00	-30 839,00
TOTAL IMPOTS SUR LES BENEFICES		165 563,00	196 402,00	-30 839,00
TOTAL GENERAL		1 710 144,11	2 257 055,98	-546 911,87

A

PRODUITS A RECEVOIR				
41810000	CLIENTS FACT A ETABLIR	30 980,72	18 081,32	10 877,40
42580000	ASSOCES INTERETS COURUS	800,57	24 408,72	-23 608,15
51870000	BANQUES PROG A RECEVOIR		6 065,34	-6 065,34
TOTAL PRODUITS A RECEVOIR		31 781,29	48 555,38	-32 795,99
TOTAL GENERAL		31 781,29	48 555,38	-32 795,99

CHARGES A PAYER				
40310000	POLICES FACT NON PARVENUE	89 788,83	81 831,78	87 638,94
40347000	PRODUITS A RECEVOIR	-7,84		-7,84
40320000	CONGES A PAYER	7 392,00	11 504,38	-4 381,71
40390000	AUTRES CHARGES A PAYER	48 146,00	2 074,87	88 970,33
40320000	ORG SOC CHARGES PAYS	5 251,78	5 217,48	-4 826,78
40400000	ORG SOC CHARGES A PAYER	18 720,53	2 677,48	16 762,87
44020000	ETAT CH SOC/CONGES A PAY	80,22	142,88	-42,94
44040000	ETAT AUTRES CH A PAYER	265,36	117,32	247,86
TOTAL CHARGES A PAYER				
TOTAL A PAYER				